

RAPPORT DE VISITE

relatif à la pension

Surveillance du respect des exigences légales
et réglementaires

Institution :

Direction :

Responsable de site :

Visite du :

Préambule

Le présent rapport de visite du Service cantonal de la santé publique (SCSP) trouve son fondement dans la Loi de santé (LS), du 6 février 1995 et dans le Règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), du 21 août 2002.

En vertu de l'art. 9 LS, le SCSP est l'organe d'exécution du Département des finances et de la santé (DFS) (al. 1). Il veille au maintien de la santé et de l'hygiène publique ainsi qu'à un accès équitable aux soins. A cet égard, il est notamment chargé du contrôle et de la surveillance des institutions de santé (al. 2, let. c). Selon l'art. 2 RASI, le DFS est l'autorité compétente pour octroyer, renouveler, limiter ou retirer toute autorisation d'exploitation ainsi que pour exercer la surveillance des institutions au sens de l'article 81 LS, dont font notamment partie les établissements pour personnes âgées. Pour l'exécution de ses tâches, il dispose du SCSP qui peut faire appel à des experts. Conformément à l'art. 15 RASI, le SCSP est habilité à procéder sans préavis à l'inspection des institutions. Il dispose d'un libre accès aux locaux, aux documents liés à l'organisation de l'institution, aux dossiers du personnel et des pensionnaires, sous réserve des dispositions fédérales et cantonales sur la protection des données. Il peut entendre le personnel ainsi que les patient-e-s et les personnes hébergées ou bénéficiaires.

La mission de pension est définie à l'art. 92a LS et soumise à autorisation d'exploiter au sens du RASI dont le contenu est en cours de révision. Le présent rapport a pour but d'évaluer les exigences particulières identifiées dans le cadre du projet-pilote, de dégager des pistes d'amélioration et d'identifier les éléments déterminants à reprendre dans le futur RASI.

Les termes utilisés dans le présent rapport pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Dernière mise à jour : Neuchâtel, le 08 janvier 2020

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTITUTION | 4 |
| 2 | ACCESSIBILITÉ - Transports publics et transports organisés par l'institution (RASI, art. 5d) | 4 |
| 2.1 | Relations des personnes hébergées avec l'extérieur | 4 |
| 3 | CONDITIONS D'HÉBERGEMENT | 4 |
| 3.1 | Mission | 4 |
| 3.2 | Contrat d'hébergement..... | 5 |
| 3.3 | Informations | 5 |
| 4 | CONCEPT D'ACCOMPAGNEMENT | 6 |
| 4.1 | Vie privée, intimité, dignité et liberté de croyance | 6 |
| 4.2 | Concept de prise en charge et d'accompagnement..... | 6 |
| 4.3 | Directives anticipées – disposition de fin de vie..... | 7 |
| 5 | Prestations..... | 7 |
| 5.1 | Activités socio-éducatives ou d'animation | 7 |
| 5.2 | Alimentation | 8 |
| 5.3 | Soins..... | 8 |
| 5.4 | Autres prestations | 9 |
| 6 | Dossier individuel | 9 |
| 6.1 | Dossier individuel support papier support informatisé..... | 9 |
| 6.2 | Documents de référence | 10 |
| 6.3 | Observations..... | 10 |
| 6.4 | Habitudes de vie, capacités et ressources, ainsi que désirs et intérêts du pensionnaire | 11 |
| 6.5 | Mesures de contrainte et de sécurité (privation du droit de liberté : aller et venir / visites / téléphone / TV / moyens d'appel / etc.) | 11 |
| 7 | PERSONNEL..... | 12 |
| 7.1 | Dotation socio-éducative..... | 12 |
| 7.2 | Dotation en personnel socio-hôtelier..... | 12 |
| 7.3 | Formation continue | 12 |
| 7.4 | Organisation et fonctionnement | 13 |
| 8 | CADRE DE VIE..... | 14 |
| 8.1 | Nombre de lits par chambre à 1 lit : à 2 lits: | 14 |
| 8.2 | Moyen de communication | 14 |
| 8.3 | Prise TV | 14 |
| 8.4 | Système d'appel et piquet de nuit..... | 14 |
| 8.5 | Lavabo..... | 14 |
| 8.6 | Surface des chambres..... | 15 |
| 8.7 | Salle à manger et salons | 15 |
| 8.8 | Aménagement des locaux communs | 16 |
| 9 | Compléments | 19 |

| 1 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTITUTION | |
|--|---|
| Nom de la pension : | |
| Date du dernier contrôle : | |
| Date du contrôle : | Effectué par : |
| Nombre de lits autorisés : selon AE : | Nombre de lits occupés le jour de la visite: |
| Association faitière : | Nombre de lits exploités le jour de la visite: |
| Autorisation d'exploiter : du | au <input type="checkbox"/> Conditions particulières |
| <input type="checkbox"/> Visite non annoncée | <input type="checkbox"/> Visite annoncée |
| 2 ACCESSIBILITÉ - Transports publics et transports organisés par l'institution (RASI, art. 5d) | |
| 2.1 Relations des personnes hébergées avec l'extérieur | |
| OUI <input type="checkbox"/> | Les transports de type médicaux (visite chez le dentiste, le médecin spécialiste, etc.) sont organisés par l'institution. L'établissement est accessible à fréquence régulière par un moyen de transport public. Une information relative aux horaires des transports publics est accessible dans l'institution. En l'absence d'un moyen de transport public, les transports sont organisés par l'institution. |
| NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Les transports de type médicaux ne sont pas organisés par l'institution. <input type="checkbox"/> L'établissement n'est pas accessible à fréquence régulière par un moyen de transport public. <input type="checkbox"/> Une information relative aux horaires des transports publics n'est pas accessible dans l'institution. <input type="checkbox"/> En l'absence d'un moyen de transport public, les transports ne sont pas organisés par l'institution. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 3 CONDITIONS D'HÉBERGEMENT | |
| 3.1 Mission | |
| OUI <input type="checkbox"/> | La mission de l'institution est décrite et tout nouveau pensionnaire (voire son représentant thérapeutique et/ou son répondant administratif ¹) la reçoit. Ce document précise au moins les éléments suivants : les valeurs institutionnelles, les conditions et les critères d'admission et de séjour ainsi que les limitations de l'hébergement. En outre, tout nouveau pensionnaire (voire son représentant thérapeutique et/ou répondant administratif si désigné-s) est informé des différents types de séjour existant dans le réseau socio-sanitaire neuchâtelois, des appartements avec encadrement et toute autre structure favorisant le maintien à domicile. |
| NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> La mission de l'institution n'est pas décrite et/ou tout nouveau pensionnaire ne la reçoit pas (ou son représentant thérapeutique et/ou répondant administratif). <input type="checkbox"/> Le document ne précise pas ou seulement partiellement les éléments cités ci-dessus. <input type="checkbox"/> Tout nouveau pensionnaire (ou représentant thérapeutique et/ou répondant administratif) n'est pas informé des différents types de séjour existant dans le réseau socio-sanitaires neuchâtelois, des appartements avec encadrement et toute autre structure favorisant le maintien à domicile en particulier. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

¹ Lorsqu'une curatelle n'est pas désignée pour un-e pensionnaire, nous entendons sous le terme "répondant administratif" une personne, désignée par le-la pensionnaire, qui veille au traitement des aspects "administratifs" inhérents à son séjour (paiement des factures, traitement de la correspondance, etc.). Le répondant administratif ne peut pas endosser des dettes ou porter une responsabilité lors d'un défaut de traitement des aspects administratifs liés à l'hébergement du-de la pensionnaire.

| 3.2 Contrat d'hébergement | |
|----------------------------------|--|
| OUI | <input type="checkbox"/> Un contrat d'hébergement existe et il est complété au besoin par une documentation écrite comprenant, au minimum, les informations suivantes : la liste exhaustive des prestations de l'institution, les conditions financières, les droits et obligations du pensionnaire ² et de l'institution (par exemple une organisation de la vie quotidienne et/ou un règlement interne de l'institution). Le contrat d'hébergement mentionne également les limites à l'hébergement, les motifs d'une rupture de contrat et une procédure en cas de plainte, ainsi que les organes de recours. L'accès aux régimes sociaux est précisé (prestations complémentaires, rente d'impotence, etc.). |
| NON | <input type="checkbox"/> Un contrat d'hébergement n'existe pas et/ou n'est pas complété par une documentation comprenant au minimum les informations citées ci-dessus. <input type="checkbox"/> Le contrat d'hébergement ne mentionne pas les limites à l'hébergement et/ou les motifs d'une rupture de contrat et/ou une procédure en cas de plainte. <input type="checkbox"/> L'accès aux régimes sociaux n'est pas précisé. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 3.3 Informations | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Les documents d'information sont adaptés aux besoins et capacités du pensionnaire, notamment sur les activités prévues à l'interne et à l'externe de la pension. Cette information comprend également une présentation du quartier, du village ou de la ville. Il décrit par exemple les principales activités culturelles (fêtes, sociétés locales, etc.), les particularités des lieux et les personnes de référence (autorités de la localité, etc.). |
| NON | Les documents d'informations ne sont pas adaptés aux besoins et capacités du pensionnaire et/ou ne mentionnent pas : <input type="checkbox"/> les activités prévues à l'interne et/ou à l'externe de la pension, <input type="checkbox"/> une présentation du quartier, du village ou de la ville, <input type="checkbox"/> les principales activités culturelles, <input type="checkbox"/> les particularités des lieux et les personnes de référence. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

² Joindre la brochure d'information en santé publique "L'essentiel sur les droits des patients" (disponible au SCSP) au contrat d'hébergement est conseillée. Si la brochure n'est pas transmise, la description des droits des personnes hébergées dans le contrat d'hébergement doit comprendre au minimum ceux relatifs à l'information, au consentement libre et éclairé et au respect de la confidentialité.

| 4 CONCEPT D'ACCOMPAGNEMENT | |
|---|---|
| 4.1 Vie privée, intimité, dignité et liberté de croyance | |
| OUI <input type="checkbox"/> | <p>Chaque pensionnaire bénéficie de prestations d'accompagnement dans le respect de sa vie privée et de sa dignité. Dès l'admission, les habitudes de vie du pensionnaire sont prises en considération dans le cadre de son accompagnement. L'institution garantit la liberté de croyance des pensionnaires. Des moyens de séparation visant à préserver l'intimité des pensionnaires dans les chambres à deux lits existent et sont utilisés. Les démarches pour la désignation d'un représentant thérapeutique et/ou d'un répondant administratif sont connues et appliquées en cas de besoin. La procédure d'admission d'un nouveau pensionnaire existe et est appliquée. Une directive et/ou des recommandations internes (démarches à entreprendre par exemple) existent en cas de demande d'assistance au suicide exprimée par un pensionnaire.</p> |
| NON <input type="checkbox"/> | <p><input type="checkbox"/> Le respect de la vie privée et/ou de la dignité humaine de chaque pensionnaire n'est pas garanti (à préciser dans les commentaires).</p> <p><input type="checkbox"/> Les habitudes de vie du pensionnaire ne sont pas prises en considération dans le cadre de son accompagnement.</p> <p><input type="checkbox"/> L'institution ne garantit pas la liberté de croyance des pensionnaires.</p> <p><input type="checkbox"/> Des moyens de séparation n'existent pas ou ne sont pas utilisés dans les chambres à deux lits.</p> <p><input type="checkbox"/> Les démarches pour la désignation d'un représentant thérapeutique ou d'un répondant administratif ne sont pas connues ou ne sont pas appliquées en cas de besoin.</p> <p><input type="checkbox"/> L'admission d'un nouveau pensionnaire ne fait pas l'objet d'une procédure définie.</p> <p><input type="checkbox"/> Une directive et/ou des recommandations internes (démarches à entreprendre par exemple) n'existent pas en cas de demande d'assistance au suicide exprimée par un pensionnaire.</p> |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 4.2 Concept de prise en charge et d'accompagnement | |
| OUI <input type="checkbox"/> | <p>Une conceptualisation de l'accompagnement du pensionnaire existe et témoigne de l'interdisciplinarité; elle est cohérente avec la mission de l'établissement et a comme finalité l'élaboration d'un projet de vie (ou projet d'accompagnement) pour chaque pensionnaire. Cette conceptualisation comprend au moins les dimensions suivantes : l'animation (modalités d'élaboration d'un programme d'animation, prise en compte de besoins individuels, nombre d'activités et périodicité, etc.), l'intégration des proches (comprend les moyens de partage d'informations relatives à l'accompagnement, la participation à l'établissement d'objectifs d'accompagnement, etc.) et l'accompagnement en fin de vie.</p> |
| NON <input type="checkbox"/> | <p>Une conceptualisation de la prise en charge ou de l'accompagnement du pensionnaire n'existe pas ou :</p> <p><input type="checkbox"/> ne témoigne pas de l'interdisciplinarité,</p> <p><input type="checkbox"/> n'est pas cohérente avec la mission de l'établissement,</p> <p><input type="checkbox"/> n'a pas comme finalité l'élaboration d'un projet de vie (d'accompagnement) pour chaque pensionnaire.</p> <p>Une conceptualisation de la prise en charge ou de l'accompagnement ne comprend pas au moins les dimensions liées :</p> <p><input type="checkbox"/> au secteur de l'animation,</p> <p><input type="checkbox"/> à l'intégration des proches,</p> <p><input type="checkbox"/> à l'accompagnement en fin de vie.</p> |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| | |
|--|---|
| 4.3 Directives anticipées – disposition de fin de vie | |
| OUI <input type="checkbox"/> | Les directives anticipées (dispositions de fin de vie) – ou une note mentionnant que le pensionnaire n'a pas souhaité en établir – sont indiquées dans le dossier individuel du pensionnaire. |
| NON <input type="checkbox"/> | Les directives anticipées (dispositions de fin de vie) – ou une note mentionnant que le pensionnaire n'a pas souhaité en établir – ne sont pas indiquées dans le dossier individuel du pensionnaire. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 5 Prestations | |
| 5.1 Activités socio-éducatives ou d'animation | |
| OUI <input type="checkbox"/> | Les activités proposées sont adaptées aux capacités et aux désirs du pensionnaire et à son projet d'accompagnement. Les pensionnaires trouvent du sens dans les activités proposées et sont libres de participer ou non. Les activités permettent l'intégration sociale ou le maintien des liens sociaux; elles visent également le développement ou le maintien de l'autonomie dans les AVQ et les AIVQ (participation à la vie quotidienne de la pension : dressage de table, nettoyage, pliage du linge, rangement, confection des repas, etc.). Les pensionnaires sont invités à prendre des initiatives quant à l'organisation de certaines activités (propositions de sorties, jeux, etc.); notamment par le biais de propositions écrites ou de réunions avec les collaborateurs de la pension. Un pensionnaire peut être accompagné pour effectuer certaines tâches (achats, retraits bancaires, aller chez le coiffeur, etc.). |
| NON <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Les activités proposées ne sont pas adaptées aux capacités et aux désirs du pensionnaire et/ou à son projet de vie. <input type="checkbox"/> Les pensionnaires ne trouvent pas de sens dans les activités proposées et/ou ne sont pas libres de participer ou non. <input type="checkbox"/> Les activités ne permettent pas l'intégration sociale et/ou le maintien de ces liens sociaux. <input type="checkbox"/> Les activités ne visent pas le développement ou le maintien de l'autonomie dans les AVQ ou les AIVQ. <input type="checkbox"/> Les pensionnaires ne sont pas invités à prendre des initiatives quant à l'organisation de certaines activités (propositions écrites ou réunions avec les collaborateurs de la pension). <input type="checkbox"/> Les pensionnaires ne peuvent pas être accompagnés pour effectuer certaines tâches (achats, retraits bancaires, aller chez le coiffeur, etc.). |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| 5.2 Alimentation | |
|-------------------------------|---|
| OUI | <input type="checkbox"/> Les repas et les collations sont variés, en quantité suffisante et offrent aux pensionnaires des produits frais. Les particularités alimentaires (allergies, aversions, régimes, troubles alimentaires, ainsi que préférences) du pensionnaire sont actualisées et prises en considération dans l'offre des repas et des collations. Des alternatives sont proposées lorsque la planification des repas prévoit des aliments que le pensionnaire n'aime pas ou auxquels il est allergique. Les pensionnaires ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction au sujet de la confection des repas. Les régimes prescrits par les soignants externes ou les médecins sont périodiquement réévalués. |
| NON | <input type="checkbox"/> Les repas et/ou collations ne sont pas : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> en quantité suffisante, <input type="checkbox"/> variés ou équilibrés, <input type="checkbox"/> confectionnés majoritairement avec des produits frais. <input type="checkbox"/> Les particularités alimentaires du pensionnaire ne sont pas actualisées ou connues du personnel de la cuisine et prises en considération dans l'offre des repas et des collations. <input type="checkbox"/> Des alternatives ne sont pas proposées lorsque la planification des repas prévoit des aliments que la personne n'aime pas ou auxquels elle est allergique. <input type="checkbox"/> Les pensionnaires n'ont pas la possibilité d'exprimer leur satisfaction au sujet de la confection des repas. <input type="checkbox"/> Les régimes prescrits par les soignants externes ou les médecins ne sont pas périodiquement réévalués. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 5.3 Soins | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La liberté du pensionnaire de faire appel à un <i>organisme de soins à domicile</i> (OSAD) ou une infirmière indépendante de son choix est garantie. |
| NON | <input type="checkbox"/> Les directives anticipées (dispositions de fin de vie) – ou une note mentionnant que le pensionnaire n'a pas souhaité en établir – ne sont pas indiquées dans le dossier individuel du pensionnaire. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| 5.4 Autres prestations | |
|-------------------------------|---|
| OUI | <input type="checkbox"/> Il existe un processus régulier d'évaluation de l'état de santé et de la qualité de vie en général ainsi que d'une réflexion sur l'adéquation de la structure la plus adaptée pour le pensionnaire. Les responsables de secteurs ont des connaissances du système socio-sanitaire qui concourent à la prise en charge ou à l'accompagnement des personnes âgées de manière adaptée, en particulier du dispositif d'orientation et d'information présent dans le canton (AROSS). Le maintien de relations avec l'extérieur est favorisé. Le pensionnaire est informé sur les activités offertes par des personnes/organisations externes à l'institution et sa participation est facilitée. |
| NON | <input type="checkbox"/> Un processus régulier d'évaluation de l'état de santé et de la qualité de vie en général ainsi que d'une réflexion sur l'adéquation de la structure la plus adaptée pour le pensionnaire n'existe pas. <input type="checkbox"/> Les responsables de secteurs n'ont pas de connaissances du système socio-sanitaire qui concourent à la prise en charge ou à l'accompagnement des personnes âgées de manière adaptée, en particulier du dispositif d'orientation et d'information présent dans le canton. <input type="checkbox"/> Le maintien de relations avec l'extérieur n'est pas favorisé. Le pensionnaire n'est pas informé sur les activités offertes par des personnes/organisations externes à l'institution et sa participation n'est pas facilitée. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 6 Dossier individuel | |
| 6.1 Dossier individuel | <input type="checkbox"/> support papier <input type="checkbox"/> support informatisé |
| OUI | <input type="checkbox"/> Le dossier unique pluridisciplinaire du pensionnaire existe (dossier médical et/ou de soins mis à part) et permet une vision globale. Il contient les données pour un accompagnement adapté (par exemple : l'identification des besoins liés à l'accompagnement, le projet d'accompagnement, les activités privilégiées, les évaluations des objectifs fixés par les collaborateurs) et les données administratives du pensionnaire. Des réflexions sur les dispositions à prendre en cas de péjoration de l'état de santé du pensionnaire sont présentes. |
| NON | Le dossier unique pluridisciplinaire : <input type="checkbox"/> ne permet pas une vision globale, <input type="checkbox"/> ne contient pas les données pour un accompagnement adapté, <input type="checkbox"/> ne contient pas les données administratives. <input type="checkbox"/> Des réflexions sur les dispositions à prendre en cas de péjoration de l'état de santé du pensionnaire ne sont pas présentes. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

6.2 Documents de référence

OUI Des documents de référence actualisés (protocoles, instructions de travail, directives, etc.) sont à disposition des collaborateurs. Pour chaque activité d'animation proposée par un collaborateur de l'institution un document descriptif existe. Les collaborateurs disposent de procédures d'urgence en cas de chutes, de malaise, de violences ou de fortes agitations. Ils disposent également de protocoles en cas de déficience du proche aidant et de changement de l'état de santé (changement d'humeur, douleurs, perte de poids, etc.). Les numéros d'appel pour obtenir de l'aide sont accessibles aux collaborateurs de la pension. Les pensionnaires connaissent la procédure concernant les piquets de nuit.

NON

- Des documents de références actualisés ne sont pas à disposition des collaborateurs.
- Un document descriptif pour chaque activité d'animation proposée par un collaborateur n'existe pas.
- Les collaborateurs ne disposent pas de procédures d'urgence en cas de chutes, malaise, violence ou forte agitation.
- Les collaborateurs ne disposent pas de protocoles en cas de déficience du proche aidant et/ou de changement de l'état de santé.
- Les numéros d'appel pour obtenir de l'aide ne sont pas accessibles aux collaborateurs de la pension.
- Les pensionnaires ne connaissent pas la procédure concernant les piquets de nuit.

Commentaires :

Actions correctrices :

6.3 Observations

OUI Les observations relatives à ce que vit le pensionnaire sont utiles; elles sont concises, précises, objectives et régulières.

NON Les observations relatives à ce que vit le pensionnaire ne sont pas :

- concises
- précises
- objectives
- régulières.

Commentaires :

Actions correctrices :

6.4 Habitudes de vie, capacités et ressources, ainsi que désirs et intérêts du pensionnaire

OUI Les habitudes de vie antérieures, les capacités et ressources actuelles, ainsi que les désirs et intérêts du pensionnaire sont mentionnés dans le dossier individuel. Ces données sont prises en considération pour l'élaboration d'un projet de vie (ou d'accompagnement).

**NO
N** Le dossier individuel ne mentionne pas :

- les habitudes de vie antérieures,
- les capacités et les ressources actuelles,
- les désirs et intérêts.

Ces données ne sont pas prises en considération pour l'élaboration d'un projet de vie (ou d'accompagnement).

Commentaires :

Actions correctrices :

6.5 Mesures de contrainte et de sécurité (privation du droit de liberté : aller et venir / visites / téléphone / TV / moyens d'appel / etc.)

OUI Un document (protocole) relatant l'application d'une mesure de limitation de la liberté existe dans le dossier individuel et comprend : le nom de la personne ayant pris la décision (après avoir initié une réflexion interdisciplinaire), la cause, le but, le type mesure de contrainte et la durée de la mesure et la traçabilité de l'information transmise au pensionnaire ou à son représentant thérapeutique. Le protocole ou le dossier individuel du pensionnaire mentionne les mesures qui ont été prises avant d'aboutir à une contention physique et les dispositions actuelles de compensation ou d'accompagnement à la limitation de la liberté.

NON Un document (protocole) relatant l'application d'une mesure de limitation de la liberté n'existe pas ou ne mentionne pas :

- le nom de la personne ayant décidé la mise en place de la mesure (après avoir initié une réflexion interdisciplinaire),
- la cause, le but, le type et/ou la durée de la mesure,
- l'accord du pensionnaire (ou de son représentant thérapeutique),
- la prochaine date de réévaluation,
- les mesures qui ont été prises avant d'aboutir à une contention physique et les dispositions actuelles de compensation ou d'accompagnement à la limitation de la liberté.

Commentaires :

Actions correctrices :

| 7 PERSONNEL | |
|---|---|
| 7.1 Dotation socio-éducative | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Les prestations d'accompagnement (collectives et individuelles) sont fournies par du personnel socio-éducatif. Une dotation minimale d'encadrement par pensionnaire permet de répondre au besoin évalué par le responsable de l'équipe socio-éducative. Ce besoin est quantifié et traduit en nombre d'équivalent plein-temps (EPT). Le personnel socio-éducatif ou socio-hôtelier peut fournir, en urgence, des soins de base (douche par ex.). |
| NO N | <input type="checkbox"/> Les prestations d'accompagnement ne sont pas fournies par du personnel socio-éducatif. <input type="checkbox"/> La dotation d'encadrement par pensionnaire ne permet pas de répondre au besoin évalué par le responsable de l'équipe socio-éducative. <input type="checkbox"/> Ce besoin n'est pas quantifié et traduit en nombre d'EPT. <input type="checkbox"/> Le personnel socio-éducatif ou socio-hôtelier ne peut pas fournir en urgence des soins de base. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 7.2 Dotation en personnel socio-hôtelier | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La dotation socio-hôtelière (hors dotation socio-éducative, soit les domaines : direction, intendance, cuisine, technique, etc.) correspond au minimum à 0.30 EPT/personne hébergée. |
| NO N | <input type="checkbox"/> La dotation socio-hôtelière ne correspond pas aux normes en vigueur. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 7.3 Formation continue | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Un document décrit la planification annuelle et les modalités de la formation continue des collaborateurs en fonction de la mission de l'établissement. Une procédure ou une démarche d'identification des besoins de formation existe. |
| NON | <input type="checkbox"/> Une planification annuelle de la formation continue en lien avec la mission de l'établissement n'existe pas. <input type="checkbox"/> Aucun collaborateur n'a suivi de formation continue durant l'année en cours et/ou ne suivra une formation continue l'année suivante. <input type="checkbox"/> Une procédure ou une démarche annuelle d'identification des besoins de formation n'existe pas. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| | |
|--|---|
| 7.4 Organisation et fonctionnement | |
| <i>7.4.1 Organigramme</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Un organigramme conforme à la réalité existe. |
| NON | <input type="checkbox"/> Un organigramme conforme à la réalité n'existe pas. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| <i>7.4.2 Réunions</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Une réunion interdisciplinaire réflexive pour évaluer les projets d'accompagnement d'un ou plusieurs pensionnaires a lieu au minimum 1x/mois. Un compte-rendu (à minima une observation dans le dossier du pensionnaire) de cette réunion existe. Un colloque réseau, où sont invités les intervenants externes (médecin, assistant social, collaborateurs des soins à domicile, etc.) est organisé selon les besoins. |
| NON | <input type="checkbox"/> Une réunion soignante ou interdisciplinaire réflexive pour évaluer la situation globale d'un ou plusieurs pensionnaires n'a pas lieu au minimum 1x/mois. |
| | <input type="checkbox"/> Un compte-rendu de cette réunion n'existe pas. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| <i>7.4.3 Contrôle médical du personnel</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La visite médicale d'entrée est effectuée systématiquement, sauf si un certificat médical datant de moins de six mois l'atteste. |
| NON | <input type="checkbox"/> La visite médicale d'entrée n'est pas effectuée systématiquement. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| | | |
|---|--------------------------|---|
| 8 CADRE DE VIE | | |
| 8.1 Nombre de lits par chambre | à 1 lit : | à 2 lits: |
| 8.2 Moyen de communication | | |
| OUI | <input type="checkbox"/> | Chaque pensionnaire a accès à un appareil téléphonique. |
| NON | <input type="checkbox"/> | Les pensionnaires n'ont pas tous accès à un appareil téléphonique. |
| Commentaires : | | |
| Actions correctrices : | | |
| 8.3 Prise TV | | |
| OUI | <input type="checkbox"/> | Une prise TV se trouve dans toutes les chambres. |
| NON | <input type="checkbox"/> | Une prise TV ne se trouve pas dans toutes les chambres. |
| Commentaires : | | |
| Actions correctrices : | | |
| 8.4 Système d'appel et piquet de nuit. | | |
| OUI | <input type="checkbox"/> | Un système d'appel facilité (téléphone préprogrammé par exemple) est disponible et son utilisation est connue du pensionnaire. La nuit, une personne de piquet est atteignable et peut se déplacer dans les 30 minutes. |
| NON | <input type="checkbox"/> | Un système d'appel du personnel n'est pas fonctionnel dans l'ensemble de l'établissement. |
| | <input type="checkbox"/> | La nuit, une personne de piquet n'est pas atteignable et/ou ne peut pas se déplacer dans les 30 minutes. |
| Commentaires : | | |
| Actions correctrices : | | |
| 8.5 Lavabo | | |
| OUI | <input type="checkbox"/> | Chaque chambre possède un lavabo. |
| NON | <input type="checkbox"/> | Certaines chambres ne possèdent pas de lavabo. |
| Commentaires : | | |
| Actions correctrices : | | |

| | |
|-------------------------------------|---|
| 8.6 Surface des chambres | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La surface utile des chambres correspond au minimum des normes en vigueur. |
| NON | <input type="checkbox"/> La surface utile de certaines chambres ne correspond pas aux normes en vigueur. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 8.7 Salle à manger et salons | |
| <i>8.7.1 Salle à manger</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La surface de la ou des salles à manger est en rapport avec la capacité d'accueil de l'institution. Le mobilier est adapté aux besoins du pensionnaire. |
| NON | <input type="checkbox"/> La surface de la ou des salles à manger n'est pas en rapport avec la capacité d'accueil de l'institution. <input type="checkbox"/> Le mobilier n'est pas adapté aux besoins du pensionnaire. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| <i>8.7.2 Salon</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La surface du ou des salons est en rapport avec la capacité d'accueil de l'institution. Le mobilier est adapté aux besoins du pensionnaire. Ce dernier a le choix de se rendre dans un salon <i>non-fumeur</i> . L'institution met également à disposition des pensionnaires un « espace fumeur ». |
| NON | <input type="checkbox"/> La surface du ou des salons n'est pas en rapport avec la capacité d'accueil de l'institution. <input type="checkbox"/> Le mobilier n'est pas adapté aux besoins du pensionnaire. <input type="checkbox"/> Le pensionnaire n'a pas le choix de se rendre dans un salon non-fumeur. <input type="checkbox"/> L'institution ne met pas à disposition des pensionnaires un « espace fumeur ». |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| | |
|---|--|
| 8.8 Aménagement des locaux communs | |
| <i>8.8.1 Sanitaires</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Les douches, les baignoires et les WC sont adaptés; ils sont aisément utilisables et bien entretenus / leur nombre correspond aux normes en vigueur. |
| | <input type="checkbox"/> Certains sanitaires ne sont pas adaptés aux besoins de tous les pensionnaires (situation de handicap). |
| NON | <input type="checkbox"/> Certains sanitaires ne sont pas aisément utilisables et/ou bien entretenus (à préciser dans les commentaires). |
| | <input type="checkbox"/> Leur nombre ne correspond pas aux normes en vigueur. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| <i>8.8.2 Buanderie et traitement du linge</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> La gestion, le traitement et la circulation du linge à l'intérieur de la buanderie respectent les règles actuelles relatives à l'hygiène. Un règlement ou des règles d'utilisation des infrastructures liées au traitement du linge est à disposition des pensionnaires autorisés à utiliser ces installations. |
| | <input type="checkbox"/> La gestion, le traitement et la circulation du linge à l'intérieur de la buanderie ne respectent pas les règles actuelles relatives à l'hygiène. |
| NON | <input type="checkbox"/> Un règlement ou des règles d'utilisation des infrastructures liées au traitement du linge n'est pas à disposition des pensionnaires autorisés à utiliser ces installations. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| <i>8.8.3 Un local à disposition</i> | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Un local est à disposition des organisations de soins à domicile ou des infirmiers indépendants qui interviennent au sein de l'Institution. |
| NON | <input type="checkbox"/> Un local n'est pas à disposition des organisations de soins à domicile ou des infirmiers indépendants qui interviennent au sein de l'institution. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

| | |
|--|---|
| 8.8.4 Adaptation favorisant la sécurité | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Des mains courantes dans les couloirs et des protections dans les cages d'escalier existent. La luminosité y est suffisante et les couloirs sont aisément accessibles. |
| NON | <input type="checkbox"/> Des mains courantes n'existent pas dans les couloirs. <input type="checkbox"/> Des protections dans les cages d'escalier n'existent pas. <input type="checkbox"/> La luminosité est insuffisante. <input type="checkbox"/> Les couloirs ne sont pas facilement accessibles. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 8.8.5 Accessibilité des locaux aux pensionnaires en situation de handicap | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Tous les locaux ouverts aux pensionnaires sont accessibles. |
| NON | <input type="checkbox"/> Certains locaux ouverts aux pensionnaires ne sont pas accessibles. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |
| 8.8.6 Ascenseur | |
| OUI | <input type="checkbox"/> Le/les ascenseur-s correspond-ent aux normes en vigueur. |
| NON | <input type="checkbox"/> Le/les ascenseur-s ne correspond-ent pas aux normes en vigueur. |
| Commentaires : | |
| Actions correctrices : | |

Neuchâtel, le

Personnes rencontrées:

Fonctions:

Restitution orale du _____

Représentants de l'organe de contrôle (Service de la santé publique, Neuchâtel):

Nom: **Signature:**

Nom: **Signature:**

Nom: **Signature:**

Ont pris connaissances des éléments relevés :

- Directeur-trice de l'établissement **Nom:** **Signature :**

- Responsable de site **Nom:** **Signature :**

- Intendant-e **Nom:** **Signature :**

- Animatrice responsable **Nom:** **Signature :**

- Cuisinier-ère-chef-fe **Nom:** **Signature :**

- **Nom:** **Signature :**

- **Nom:** **Signature :**

- **Nom:** **Signature :**

- **Nom:** **Signature :**

